



# ÉCOLE DES PLANTES DE PARIS

Établissement d'enseignement supérieur privé

## DOSSIER D'INSCRIPTION

FORMATION PLANTES ET SANTÉ  
Plantes médicinales et botanique

CYCLE 1 par correspondance  
2023-2024

*La nature nous offre ses bienfaits,  
apprenons ensemble à les reconnaître  
et à les utiliser pour notre bien-être.*

ÉCOLE DES PLANTES DE PARIS  
22, rue Henri Regnault - 75014 PARIS  
Tél : 01.40.33.48.93 - e-mail : [secretariat@ecoledesplantes.fr](mailto:secretariat@ecoledesplantes.fr) - site : <https://www.ecoledesplantes.net>

Association déclarée loi 1901 à but non lucratif créée en 1985  
Formation permanente n° 11 77 05231 77 - Siret n° 35261368100050



## PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE

**Association loi 1901** à but non lucratif, fondée et déclarée au Journal Officiel en 1985, l'École est agréée en qualité **d'organisme de formation professionnelle**. Elle est adhérente et membre actif de la **FFEH - Fédération Française des Écoles d'Herboristerie**.

Elle est **gérée par un Conseil d'Administration** (CA) composé d'administrateurs bénévoles élus en Assemblée Générale (AG) parmi les membres non-étudiants qui sont adhérents depuis plus d'un an à l'association. Le CA définit les orientations générales, budgétaires et salariales de l'école.

Un **Conseil des Études** gère les enseignants et les enseignements.

**L'équipe de salariés** composée des secrétaires, d'une responsable communication, d'un comptable, d'une responsable du droguier, des enseignants, aidée des bénévoles de l'association (accompagnateur stages...) assure la gestion administrative et éducative de l'école en appliquant les décisions du CA.

## ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER

L'inscription à l'école se fait sur présentation **d'un dossier complet** qui contient impérativement :

- une lettre de quelques lignes expliquant vos motivations
- un curriculum-vitae
- une copie de la carte d'identité
- 2 photos d'identité au format carte d'identité
- une enveloppe A5 timbrée pour 20g à vos nom et adresse
- le présent dossier dûment rempli, paraphé à chaque page et signé

et accompagné du règlement choisi :

- adhésion et frais de dossier de 50€ par chèque\* indépendamment du règlement de la formation
- règlement de la formation avec ou sans stage par un ou trois chèques\* OU par un RIB pour les règlements en 10 mensualités

\* Établir les chèques à l'ordre de l'École des Plantes de Paris (se référer p.4).

Ce dossier est à adresser par courrier au secrétariat de l'École des Plantes de Paris. Les dossiers ne sont **acceptés qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année du début de cursus**, les dossiers reçus avant cette date sont refusés. Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

**Tout dossier déposé dans la boîte aux lettres de l'École ou envoyé en recommandé est refusé.**

Le cachet de la poste faisant foi, merci de nous adresser votre dossier par **courrier simple ou suivi**, à l'adresse suivante : École des Plantes de Paris - 22, rue Henri Regnault - 75014 PARIS.

L'école accepte 150 candidatures en cycle 1 par correspondance chaque année.



## FICHE D'INSCRIPTION 2023-2024

Plantes et Santé - CYCLE 1 par correspondance

Madame

Monsieur

**Merci de remplir le formulaire en majuscules**

NOM : .....

Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

Profession : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : Domicile ..... Portable ..... Professionnel .....

E-mail : .....

Demande d'adaptation particulière en situation de handicap : Oui

### FINALITE DE VOTRE FORMATION

Formation loisirs

Formation professionnelle

Reconversion

Élargissement des compétences  
dans votre activité actuelle

### VOTRE CHOIX

	Financement individuel	Prise en charge par un organisme	
Formation complète : formation à distance 170h + regroupement 16h + stage : 64h	<input type="checkbox"/> 2 460 €	<input type="checkbox"/> 2 880 €	- Pour les élèves en formation professionnelle - Pour les élèves en loisirs souhaitant suivre la formation complète
Formation sans le stage : 186h	<input type="checkbox"/> 1 440 €	<input type="checkbox"/> 1 700 €	Réservé aux élèves en formation loisirs ne souhaitant pas suivre le stage

**Ajouter les Frais de dossier et d'adhésion de 50€**

Pour les étudiants en formation loisirs, l'inscription au stage si elle n'a pas été choisie au moment de l'inscription, restera possible ultérieurement jusqu'au 15 Décembre 2023.

### MODALITÉS DE FINANCEMENT PERSONNEL

- Je choisis de régler le coût total du cycle 1 de la formation

En 1 fois par chèque \*

en 3 fois par chèque \*

En 10 prélèvements (joindre un RIB)

- Et je règle à part les frais de 50€ par chèque \*

\* Établir les chèques à l'ordre de l'École des Plantes de Paris.

Joindre le règlement au dossier d'inscription - chèque(s) ou RIB

### SI PRISE EN CHARGE PAR VOTRE ENTREPRISE OU UN ORGANISME

Je bénéficie déjà d'un accord de prise en charge (le joindre au dossier)

J'effectue en parallèle une demande de prise en charge

Dans ce cas, toujours joindre votre règlement personnel dans l'éventualité d'un refus de prise en charge

**DROIT A L'IMAGE ET DIFFUSION DE L'ADRESSE MAIL** J'autorise l'École des Plantes de Paris :

- à utiliser mon image fixée dans le cadre de photographies à des fins de communication en lien avec la formation sur support numérique ou pas Oui  Non
- à diffuser mon adresse mail, mon n° de département dans le réseau restreint des étudiants inscrits à l'École pour faciliter les contacts et envisager des covoiturages Oui  Non

Date :

Signature



# CONTRAT DE FORMATION – 2023/2024

## Plantes et Santé - Cycle 1 par correspondance

À renseigner impérativement lorsque le bénéficiaire finance lui-même sa formation  
(Articles L. 6353-3 et D.6353-7 du Code du travail)

**Entre** L'École des Plantes de Paris, 22 rue Henri Regnault, 75014 Paris  
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11770523177  
N° de Siret 35261368100050

**Et** M. ou Mme ..... ci-après désigné l'étudiant.

### **I. OBJET**

En exécution du présent contrat, l'École des Plantes de Paris s'engage à organiser l'action de formation intitulée « PLANTES ET SANTÉ cycle 1 par correspondance ».

### **II. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION**

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues à l'article L.6313-1 du code du travail. Les objectifs et le programme sont décrits dans la **fiche descriptive de la formation Plantes et Santé de cycle 1 par correspondance**. Sa durée est fixée à 186h.

Au printemps un stage d'apprentissage sur le terrain hors région parisienne complète cette formation. Sa durée est fixée à 64h d'enseignements cumulés répartis sur 8 jours de présence. Il est obligatoire pour les étudiants en formation professionnelle et pour les étudiants en formation loisirs souhaitant passer les examens. Les objectifs et le programme sont décrits dans la **fiche descriptive de stage de cycle 1 Plantes et Santé par correspondance**.

Un **week-end de regroupement** est organisé au cours du premier trimestre, c'est un temps de rencontre et de présentation de l'organisation générale de l'École, des formations et du déroulement de l'année. La réalisation de l'herbier et celle du mémoire y sont précisées.

À l'issue de la formation une attestation de suivi de la formation est délivrée à l'étudiant.

### **III. PRÉREQUIS**

Majorité requise. Compréhension et expression en français sans exigence de diplôme.

### **IV. ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION**

Hors examens, cette formation par correspondance s'organise en 10 modules répartis entre septembre et juillet pour un total de 138h auxquelles s'ajoutent 32h de temps d'échange en visio-conférence avec les professeurs et **16h en week-end de regroupement**. Les cours sont mis à disposition sur une plateforme de partage selon un planning établi pour l'année. Des QCM en ligne avec correction instantanée sont envoyés périodiquement par les professeurs. L'accès aux cours de cycle 1 est maintenu tout au long du cursus de formation.

Le stage d'apprentissage en pension complète a lieu hors région parisienne sur 8 jours en mai/juin. Les moyens pédagogiques sont ceux de l'École des Plantes de Paris.

Le **planning** et la **liste des professeurs** sont disponibles sur le site internet. Les modalités de contrôle de connaissances sont décrites dans les fiches descriptives mentionnées ci-dessus.

### **V. DELAI DE RETRACTATION**

À compter de la signature du présent contrat, l'étudiant a un délai de quatorze jours pour se rétracter. Il en informe l'École par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune somme n'est encaissée pendant cette période.

### **VI. DISPOSITIONS FINANCIERES** (cf. fiche d'inscription)

Le prix de l'action de formation est fixé à ..... € (inclure le prix du stage si vous vous inscrivez) auquel s'ajoute l'adhésion à l'Association « École des Plantes de Paris » **et les frais de dossier pour un montant total de 50€ payables par chèque séparé.**

Après le délai de rétractation mentionné à l'article V du présent contrat, **l'étudiant règle la formation** selon l'un des calendriers suivants :

- En 1 fois par chèque (déposé fin septembre)       En 3 fois par chèque (déposés en septembre, janvier et avril)  
 En 10 prélèvements mensuels de septembre à juin

*Joindre l'intégralité du règlement au dossier d'inscription*

Si un financement est demandé : Nom et l'adresse de l'organisme financeur :

.....

.....  
Montant restant éventuellement à la charge de l'étudiant (si connu au moment de l'inscription) : .....

**À défaut du paiement par l'organisme financeur, l'étudiant est redevable du montant de la formation auprès de l'École.**

**ATTENTION** : à l'issue du délai de rétractation, le montant de l'adhésion et les frais de dossier restent acquis à l'École.

Cas particulier du stage : le lieu est précisé sur le planning. Les frais de transport sont à la charge de l'étudiant qui doit prévoir son déplacement.

L'étudiant reconnaît et accepte que le prix du stage puisse être révisé par l'École en cours d'année pour tenir compte de l'évolution du prix de la structure d'accueil. L'École réservant les structures d'accueil des stages deux ans à l'avance, le prix définitif n'est pas connu au jour de la réservation. L'étudiant s'engage à payer toute éventuelle majoration du prix du stage dans la limite d'une augmentation de 50€. Toute annulation de sa participation au stage sera soumise aux conditions de l'article VIII ci-après. Par exception, au-delà de 50€ d'augmentation du prix du stage, l'étudiant pourra annuler sa participation à celui-ci sans que le montant soit dû à l'École.

#### **VII. MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION**

Une feuille de présence par ½ journée de stage est signée par les étudiants et par le professeur.

#### **VIII. INTERRUPTION DE LA FORMATION**

L'étudiant s'engage à suivre l'intégralité de la formation. **En cas d'abandon de la formation avant le 30 septembre, la formation est remboursée intégralement. À partir du 1<sup>er</sup> octobre, la totalité de la formation est due**, aucun remboursement ne sera effectué. Pour être enregistré, cet abandon doit faire l'objet d'un courrier adressé à la Direction de l'École, le cachet de la poste faisant foi.

L'étudiant s'inscrit au stage au plus tard le 15 décembre de l'année précédant le stage. **Toute annulation de stage après cette date est considérée comme un abandon, la totalité du stage est due.**

Toutefois si l'étudiant est empêché de suivre la formation ou le stage **par suite de force majeure dûment reconnue et justifiée** (perte d'emploi, maladie, accident, mutation professionnelle), ce contrat est résilié. Dans ce cas, **seules les prestations effectivement dispensées sont dues en proportion du temps effectivement écoulé**. Un remboursement sera effectué en cas de trop perçu. Dans le cas du stage, une retenue sera possible dès lors que la réservation du gîte est ferme et définitive (au cas par cas en fonction des gîtes).

En cas de cessation anticipée de la formation ou du stage du fait de l'École, seules les prestations effectivement dispensées sont dues en proportion du temps réellement écoulé.

En cas de force majeure (défaillance d'un professeur ou problème de réseau par exemple), l'École peut être amenée à modifier l'organisation des visios-conférences. L'École ne sera pas tenue responsable des frais engagés éventuellement par l'étudiant.

#### **IX. CAS DE LITIGES**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

L'étudiant reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des informations de ce contrat et plus généralement de ce dossier d'inscription complet. Le règlement intérieur est disponible sur le site internet, la signature de ce contrat vaut également acceptation du règlement intérieur de l'École.

Fait en double exemplaire à .....

le ...../...../.....

Pour l'étudiant  
(Nom et prénom, signature)

Pour l'organisme de formation  
Marie-Christine Burland  
Présidente de l'École des Plantes de Paris